

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00566
Numéro SIREN : 481 093 854
Nom ou dénomination : + 33 IMPORT - EXPORT

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 16788

+33 IMPORT EXPORT

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros

Siège social : 15 RUE DE VERN, 35200 RENNES

481 093 854 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2023

L'an 2023,
Le 31 Juillet,
A 14 heures,

La société ANGELO, Société civile immobilière au capital de 210 000 euros, ayant son siège social 13 RUE DE L ATLAS, 75019 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 405 613 RCS PARIS,

Associée unique de la société +33 IMPORT EXPORT,

En présence de Monsieur Nicolas MORIS, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société FIDUCIAIRE DE PROVENCE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Nicolas MORIS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/01/2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 18 Juillet 2023.

Les comptes annuels arrêtés au 31/01/2023, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/01/2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/01/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 14.499 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/01/2023 s'élevant à 304.758 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	304.758 euros
A titre de dividende global à l'associée unique	152.000 euros
Le solde	152.758 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 790.575 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er Août 2023.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/01/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 152.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/01/2020 :

28.000 euros,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 28.000 euros

Exercice clos le 31/01/2019 :

Néant

Exercice clos le 31/01/2018 :

Néant

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société FIDUCIAIRE DE PROVENCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Véronique ALEXANDRE, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'associée unique décide de nommer :

La Société **BH&A AUDIT**
5 Chemin de Chesnee
50700 VALOGNES

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/01/2030.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique autorise les Commissaires aux Comptes qui viennent d'être nommés à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de leur mission, conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en

17

son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société ANGELO

